

Procès-verbal de la séance du 09 janvier 2024 à 20 heures

Président : ANCIAN Bernard

Secrétaire : MARTINOD André

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Nathalie GALLET, Monsieur Jean ROCHE

Absents : Madame Laetitia CHARPY

Réprésentés : Madame Vanessa BERNE par Monsieur Abel VUAILLAT, Monsieur Gérard BERTHET par Monsieur Bernard ANCIAN

Début de séance : 20h15

Ordre du jour

- Point sur les décisions du Maire
- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- Point sur les délégations du Maire
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- Délégation du conseil municipal au Maire pour déposer et signer les autorisations d'urbanisme
- Détermination du prix de vente d'une parcelle au Petit Abergement
- Modification de la délibération relative à la tarification des secours sur les pistes de skis, luges et de raquettes : Les Plans d'Hotonnes
- Point sur le travail des commissions

Questions diverses :

- Remerciements
- Vœux du Maire
- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnr
- Mise en place d'une police de l'urbanisme intercommunale
- Fermeture de la décharge du Petit Abergement

Délibération ajoutée à l'ordre du jour :

-Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01

Point sur les décisions du Maire

Décisions n°2023_01 et 2023_02 (Virements de crédits)

Validées par le conseil municipal

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Validé par le Maire et le secrétaire de séance.

Point sur les délégations du Maire

Néant

Affaires qui seront soumises à délibération :

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable des services techniques (35 heures/ Contrat article L332-8 3° du CGFP) (DE 2024 001)

Le rapporteur expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8 3.

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT que le poste de responsable du service technique à temps complet (soit 35 heures) créée par délibération n° DE-2023-105 du 05/12/2023, une consultation a été lancée (Opération 001231101257805).

Conformément à l'article L. 332-8-2 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi était susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de deux ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des candidatures reçues, les candidatures reçues de fonctionnaire ne répondaient pas aux compétences attendues et décrites dans la publication du profil de poste. Cependant, un candidat contractuel détient les compétences attendues pour ce poste.

L'agent a justifié des conditions d'expérience professionnelle correspondant au poste de responsable du service technique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'agent de maîtrise, échelon 13, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit technicien territorial – 6e échelon.

Il sera employé à temps complet soit 35h, pour une durée déterminée de 1 ans à compter du 22/01/2024

Cette durée pourra être renouvelée jusqu'à une durée maximum de 6 ans.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'agent de maîtrise, échelon 13, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions principales suivantes (liste complète sur la fiche du poste) :

-Dirige et coordonne les actions des services techniques : planification du travail pour l'ensemble de l'équipe selon priorités définies par les élus (missions récurrentes hebdomadaires, mensuelles, annuelles, travaux spécifiques), assurer la ponctualité, les délais de réalisation, le respect des consignes par l'équipe.

-Suit les chantiers en lien avec l' élu référent : participe au suivi des travaux réalisés par les entreprises sur les bâtiments communaux. Analyse les devis en collaboration avec l' élu référent.

-Participe à l'élaboration des plans de prévention en lien avec les élus et la secrétaire de mairie.

-Représente la commune aux commissions de sécurité, en accompagnant l' élu référent.

-Participe au suivi de la gestion des bâtiments publics et des véhicules en lien avec les référents du service et avec les élus. Suivi des dossiers des ERP, contrôles de sécurité (SOCOTEC, APAVE...) : suivi pour la mise en place des travaux de conformité

-Participe aux travaux assurés par les agents des services techniques : entretien de la voirie dont déneigement, débroussaillage, entretien des fossés, diagnostic des principales dégradations de voirie etc.

-Préparation et suivi du budget de fonctionnement et d'investissement des services techniques en lien avec les élus référents et la secrétaire de mairie.

-Prête assistance aux opérations électorales, aux fêtes, aux cérémonies, aux manifestations diverses.

- **DECIDE** que ce nouvel agent sera employé à temps complet 35h, pour une durée déterminée de 1 an à compter du 22/01/2024.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour déposer et signer les autorisations d'urbanisme (DE 2024 002)

La commune de Haut Valromey est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. La collectivité envisage également de mener à bien certains travaux et aménagements (Création de lotissements), en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation ils doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

A ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat à Monsieur le Maire pour la signature *des* autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2122-22 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (dont la mise en œuvre de lotissements) pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

Détermination du prix de vente d'une parcelle au Petit Abergement (DE 2024 003)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur REYNE Daniel située au Petit Abergement a été acquis pour 10 000€ TTC.

Il s'agit de la parcelle :

- Préfixe 292 section D, numéro 263, d'une contenance totale de 4170 m², située à l'entrée du village sur la droite en venant du Grand Abergement

Il rappelle que l'achat de cette parcelle de terrain a été mise en œuvre dans l'objectif de créer un accès à un futur lotissement.

Il précise qu'une division de cette parcelle a été effectué afin de dégager une parcelle de 837 m² qui sera cédée au nouveau propriétaire de la parcelle, Monsieur VALLON Marc.

Il convient à présent, de déterminer le prix de vente de cette parcelle issue de la parcelle 292D263.

Ouïe cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité:

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente de la parcelle d'une surface de 837 m² issue de la division de la parcelle cadastrée 292D263 située à l'entrée du village du Petit Abergement en provenance du Grand Abergement.
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 2022 € TTC auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 en restes à réaliser ;
- **PRECISE** que Maître DOGNETON Jean-Claude et Thierry LAFAY seront suppléants de Maître Béguinot Vanessa, notaire à Plateau d'Hauteville et assureront cette transaction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Tarification des secours sur le domaine nordique et alpin du Plateau de Retord. (DE 2024 004)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Maire est responsable de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune, compétence qu'il ne peut déléguer.

Il précise qu'il a, par Arrêté Municipal n° AR-2024-002 en date du 05/01/2023, précisé les mesures de sécurité mises en place sur le domaine nordique (ski de fond, raquettes, chien de traineau, stades ludiques d'apprentissage et les pistes de luge) du Plateau de Retord

Il ajoute que pour le représenter, il a agréé par Arrêté Municipal un responsable de la sécurité sur les pistes du Plateau de Retord.

Il convient de déterminer les frais de secours qui seront facturés par les services municipaux aux personnes qui en auront bénéficié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs précédents, qui seront valables pour l'ensemble des territoires communaux sur lesquels s'exercent les compétences du Syndicat mixte du Plateau de Retord :

1ère catégorie : zone front de neige

Soins au poste de secours, personne prise en charge sans transport par un secouriste

Tarif 50 €

2ème catégorie : zone rapprochée

Secours et transport de moins de 1 km

Tarif 200 €

3ème catégorie : zone éloignée

Secours et transport de plus de 1 km

Tarif 350 €

4ème catégorie : hors-pistes

Hors-pistes balisées

Tarif 690 €

Monsieur le Maire précise qu'en dehors des heures d'ouverture de la station (9h-17h), les secours sont assurés par les pompiers et/ou la gendarmerie.

Il précise que le zonage sera annexé à la présente délibération et demande au conseil de se prononcer sur la reconduction des tarifs des secours et son maintien pour les saisons dans la mesure où aucun changement de tarif n'est proposé.

Il précise que les recettes encaissées par la mairie pour les frais de secours seront inscrites au budget au compte 7588 et reversées au Syndicat mixte du Plateau de Retord, minorées d'un pourcentage de 5% correspondant aux frais de gestion assumés par la commune.

Où cet exposé, et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE le maintien des tarifs de secours pour la saison 2023-2024

DIT que ces tarifs seront reconduits tacitement d'année en année s'ils ne sont pas modifiés

PRÉCISE qu'ils seront appliqués dès l'ouverture de la station chaque saison

DIT que cette délibération sera affichée au poste de secours de la station ainsi qu'aux billetteries aux départs des pistes de ski.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération DE-2019-084 datée du 07/10/2019 ayant le même objet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01 (DE 2024 005)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY**, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Point sur les commissions :

- Commission urbanisme eau assainissement : un rendez-vous est prévu avec le SDIS pour remettre en ordre la numérotation des poteaux incendie de la commune qui n'est pas en accord avec celle du SDIS. Les bases de données seront mises en correspondance.
 - Une demande de devis a été réalisée pour le réseau des fontaines (qui comporte des fuites du fait de la vétusté des conduites).
- Commission forêt : une réunion avec l'ONF a eu lieu concernant le nouveau plan d'aménagement qui couvrira la période 2025/2044. Une possibilité d'un nouveau plan intégrant Ruffieu sera envisageable à compter de 2033 (à la fin de celui de Ruffieu).

Questions diverses :

- Remerciements de la part de parents pour la subvention
- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnr
- Mise en place d'une police de l'urbanisme intercommunale
- Fermeture de l'accès la décharge du Petit Abergement : un portail a été mis en place. Il sera nécessaire de demander la clé soit au Grand Abergement à Monsieur Gilles GALLET soit à la mairie à Hotonnes.
- Vœux du Maire : 20/01/2024 à 11h00 à la salle des fêtes du Grand Abergement.
- Vœux de la commune de Ruffieu le dimanche 14/01/2024 à 11h00.
- Au prochain conseil, il sera proposé au conseil municipal de se positionner sur la vente de parcelles à M. Pierre BIDET.
- Télési des plans : un petit chalet avait été créé apparemment par une association. Il se détériore. Sera-t-il démonté ?
- Container à côté du hangar communal d'Hotonnes : sera-t-il repeint ou déplacé car il est peu esthétique.
- Les chats errants : il est important de signer rapidement la convention avec 30 millions d'amis pour réduire le coût de la stérilisation de ces chats.

Fin de séance : 21h20

Approbation du procès-verbal du 09/01/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ANCIAN Bernard	Maire	
MARTINOD André	Secrétaire de séance	